Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260918-20260915_02-DE

CCA GGLOMÉRATION
CONCARNEAU CORNOUAILLE
Arrondissement de Quimper • Département du Finistère

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU MARDI 15 SEPTEMBRE 2026 **N° 20260915_02**

OBJET • Approbation des chartes d'engagements des réseaux A.C.B. et ADRA et autorisations associées pour l'artothèque de la médiathèque communautaire Estelle ROUAT à Concarneau

Nombre d'élus communautaires • 15
Présents • 09
Pouvoirs • 02
Votants • 11

Par convocation en date du 10 septembre 2026, les membres composant le bureau communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération se sont réunis le mardi 15 septembre 2026 à l'hôtel d'Agglomération à 9h00, sous la présidence de Monsieur Olivier BELLEC, Président.

PRÉSENTS • Olivier BELLEC, Morgane BRAESCU-ANDRIEU, Guy PAGNARD, Jacques RANNOU, Christine RAOUL, Quentin LE GAILLARD, Catherine ESVANT, Sophie HÉLIAS, Eléna PATY.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR • Jean-Louis BLOT (pouvoir à Guy PAGNARD), Fabienne LE CALVEZ (pouvoir à Quentin LE GAILLARD).

ABSENTS EXCUSÉS • Daniel CAUGANT, Christian DAUTEL, Michel LOUSSOUARN, Valérie GUILLOU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales et par délibération N°20260507_03 portant délégations générales du conseil communautaire au bureau communautaire.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE • Catherine ESVANT

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260918-20260915_02-DE

Christian DAUTEL expose que la création de l'artothèque au sein de la future médiathèque communautaire Estelle Rouat à Concarneau traduit la volonté de l'agglomération de doter le territoire d'un équipement culturel d'excellence, ancré dans des standards professionnels reconnus par le ministère de la Culture. Afin de garantir sa qualité scientifique, artistique et partenariale, la collectivité s'inscrit simultanément dans les cadres de référence de deux réseaux majeurs : Art Contemporain en Bretagne (A.C.B.) et l'Association de Développement et de Recherche sur les Artothèques (ADRA).

La charte d'A.C.B. pose le socle éthique du projet (contractualisation, juste rémunération des artistes, parité), tandis que celle de l'ADRA encadre la gestion de l'équipement (constitution du fonds, prêt d'œuvres, respect du droit d'auteur). En adhérant conjointement à ces deux textes, Concarneau Cornouaille Agglomération affirme sa rigueur professionnelle envers les créateurs et sa volonté de favoriser la démocratisation culturelle.

L'adhésion et la référence conjointe à ces deux chartes positionnent Concarneau Cornouaille Agglomération comme un acteur territorial exemplaire. Elles attestent d'un double engagement :

- le respect scrupuleux des conditions d'exercice des artistes et des professionnels d'une part,
- la mise en œuvre d'une politique exigeante de démocratisation culturelle et de diffusion de l'art contemporain d'autre part.

Sur le plan juridique et des ressources humaines, l'adoption de ces cadres de référence garantit une sécurisation optimale des pratiques de la collectivité. En encadrant strictement les conditions de rémunération artistique et le respect du droit d'auteur, l'agglomération se prémunit durablement contre tout risque de litige administratif ou prud'homal.

Cette démarche s'avère également être une condition d'efficience financière majeure. L'alignement sur ces normes professionnelles constitue un prérequis indispensable pour solliciter les subventions de fonctionnement ainsi que les aides à l'acquisition attribuées par la DRAC, la Région Bretagne et le Département le cas échéant.

Adosser l'action culturelle à ces chartes et à la loi LCAP du 7 juillet 2016 établit un cadre d'intervention clair et incontestable, écartant toutes potentielles controverses artistiques en adossant ses décisions à des standards nationaux reconnus. Enfin, à deux ans de l'inauguration de la médiathèque communautaire Estelle Rouat, cette validation anticipée ouvre l'accès aux réseaux régionaux et nationaux, autorise le prêt inter-artothèques et permet la structuration progressive de la collection.

Ces adhésions s'inscrivent dans la continuité des décisions arrêtées par Concarneau Cornouaille Agglomération : vote du schéma de développement de la lecture publique (Délibération n° 20250918_09) et de la compétence de « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » (Délibérations du 12 mai 2016, du 15 décembre 2016, et prise en charge effective au 1er janvier 2018 (n° 20170928_06).

En outre, elles s'inscrivent dans le respect de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, extrait article 3 : *« La liberté de la création artistique est absolue. [...] L'État et les collectivités territoriales mettent en œuvre une politique de soutien à la création artistique dans le respect du principe de liberté de la création et du droit d'auteur. Ils veillent au respect de la liberté de diffusion et d'accès aux œuvres. »*

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260918-20260915_02-DE

Conformément à la délibération 20260507_03 qui autorise le bureau communautaire à « Prendre toute décision concernant l'adhésion à une association ou autre organisme à l'exclusion des adhésions aux établissements publics, dont le montant annuel est inférieur à 2 000 € TTC, après avis favorable de la commission » ;
Considérant l'avis favorable de la commission Patrimoine, culture, langue bretonne et communication du mercredi 2 septembre 2026,

À 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le bureau communautaire :

- **Approuve** la charte Art Contemporain en Bretagne et la charte des artothèques de l'ADRA ci-annexées,
- **Autorise** le Président à signer tout document en relation avec cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du bureau communautaire.

Fait à Concarneau, le 16 septembre 2026

Signé par : Olivier BELLEC
Date : 18/09/2026
Qualité : PRESIDENT CCA